

# Le service Ressources Humaines vous informe sur...



## LA REMUNERATION

### ■ La rémunération de base

Elle est composée du salaire de base et de la prime d'ancienneté.

- **Salaire de base** = Coefficient x valeur du point x pourcentage de temps de travail

KEOLIS DIJON 49 RUE DES ATELIERS 21000 DIJON SIRET 016450942 00046 APE/NAF 602A 4931Z		<b>BULLETIN DE PAIE</b>																								
Cotisations : URSSAF N° SS Conv. coll. CCN RESEAUX TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE VOYAGEURS Coefficient 210 Horaire 148,2000 Emploi CONDUCTEUR RECEVEUR Qualification CONDUCTEUR Département CONDUITE Catégorie CONDUCTEUR		Période du 01/08/16 au 31/08/16 ATTACH DU 1/ 7/2016 AU 31/ 7/2016 Paiement le Matricule Ancienneté																								
<table border="1"> <tr><td>Congés</td><td>RTT pris M-1</td><td>0,00</td></tr> <tr><td>Droit *</td><td>25,0</td><td></td></tr> <tr><td>Report (A-1)</td><td>1,00</td><td>CET fin M-1 0,00</td></tr> <tr><td>Retrait Abs</td><td>0,00</td><td>R.C acquis (h) 0,00</td></tr> <tr><td>Pris M-1</td><td>0,00</td><td>R.C pris (h) 0,00</td></tr> <tr><td>Reste M-1</td><td>17,0</td><td>R.C solde (h) 0,00</td></tr> </table>		Congés	RTT pris M-1	0,00	Droit *	25,0		Report (A-1)	1,00	CET fin M-1 0,00	Retrait Abs	0,00	R.C acquis (h) 0,00	Pris M-1	0,00	R.C pris (h) 0,00	Reste M-1	17,0	R.C solde (h) 0,00							
Congés	RTT pris M-1	0,00																								
Droit *	25,0																									
Report (A-1)	1,00	CET fin M-1 0,00																								
Retrait Abs	0,00	R.C acquis (h) 0,00																								
Pris M-1	0,00	R.C pris (h) 0,00																								
Reste M-1	17,0	R.C solde (h) 0,00																								
N°	Désignation	Nombre	Base	Taux	Part salariale Gain	Retenue	Part nationale Taux	Retenue																		
40	SALAIRE DE BASE (urbains) 1	210,00	10.417	100,000	2187,57																					
65	PRIME D'ANCIENNETE		2187,570	12,000	262,51																					
382	H DIMANCHE TRAVAILLE	16,10	16,532	175,000	465,79																					
1020	PRIME DE DIMANCHE	2,00	16,532	175,000	57,86																					
1216	COMPENS. RENTREE TARDIVE	1,19	16,532		19,67																					
1224	IND JRS FERIES SUR REPOS	7,90	16,532		130,60																					
1440	CARTE LIBRE CIRCULATION				11,38																					
Total Brut					3135,38																					

1. La rémunération de base

2. Les éléments variables

- **Prime d'ancienneté** = Salaire de base x pourcentage d'ancienneté

Le pourcentage d'ancienneté est déterminé de la façon suivante :

Années d'ancienneté	6 mois	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans	33 ans	35 ans	37 ans	38 ans
Majoration du salaire	3%	7%	10%	12%	14%	17%	20%	25%	30%	33%	36%	37%	38%

## ■ Les éléments variables

Les éléments variables figurant sur le bulletin de paie du mois, correspondent à l'attachement du mois précédent. Il y a un décalage d'un mois.

Il s'agit notamment des primes, indemnités, retenues, avantages en nature...

## ■ La prime vacances

- **Période de référence** : du 1er juin N-1 au 31 mai N
- **Conditions d'attribution** : être embauché en CDI, être présent à l'effectif et avoir au moins 1 an d'ancienneté à la date du 31 mai N
- **Montant** : indexée chaque année sur l'évolution de la valeur du point entre le 1er juillet N-1 et le 1er juin N
- **Valeur** : proratisée en fonction de la présence et du temps de travail contractuel. Elle n'est pas due lorsque le salarié a été absent plus de 6 mois
- **Versement** : sur la paie du mois de juin N

## ■ La prime annuelle\_\_\_\_\_

- **Période de référence** : du 1er janvier N au 31 décembre N
- **Conditions d'attribution** : être présent au moins un mois entier sur l'année N
- **Montant** : calculé sur la base d'un coefficient forfaitaire spécifique à chaque catégorie de salarié
- **Valeur** : proratisée en fonction du temps de travail contractuel, et à hauteur de 1/12ème de la valeur de la prime par mois entiers de présence dans l'entreprise (NB : Les périodes de suspensions de contrat sont déduites)
- **Versement** :
  - un acompte de 50% du montant brut est viré début décembre N
  - le solde à la fin du mois de décembre avec la paie du mois

### Besoin d'un complément d'information ?

Vous pouvez contacter **Carole LOPEZ** du Service Paie :



☎ Par téléphone au 03.80.58.39.61 @ Par mail à [carole.lopez@keolis.com](mailto:carole.lopez@keolis.com)

✉ Par courrier à l'attention du Service Paie,

Keolis Dijon Mobilités - 49 rue des Ateliers - CS 47380 - 21073 DIJON cedex

📁 Dans la boîte aux lettres (verte) du Service RH, en Salle de prise de service au CEM

😊 En vous rendant au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif du CEM, dans le bureau du Pôle Administration du Personnel et Paie.